

Cote du document: EB 2020/129/R.23/Add.2  
Point de l'ordre du jour: 8 c)  
Date: 6 mai 2020  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Investir dans les populations rurales

## **Document d'orientation: Octroyer des prêts à des entités infranationales dans le contexte du nouveau modèle opérationnel du FIDA**

### **Additif**

#### **Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration**

##### Responsables:

##### Questions techniques:

**Alvaro Lario**  
Vice-Président adjoint  
Responsable des finances en chef et Contrôleur principal  
Département des opérations financières  
téléphone: +39 06 5459 2403  
courriel: a.lario@ifad.org

**Ruth Farrant**  
Directrice  
Division des services de gestion financière  
téléphone: +39 06 5459 2281  
courriel: r.farrant@ifad.org

**Benjamin Powell**  
Directeur et Trésorier  
Division des services de trésorerie  
téléphone: +39 06 5459 2251  
courriel: b.powell@ifad.org

**Malek Sahli**  
Responsable principal régional des finances  
Division des services de gestion financière  
téléphone: +39 06 5459 2545  
courriel: m.sahli@ifad.org

##### Transmission des documents:

**Deirdre Mc Grenra**  
Cheffe  
Gouvernance institutionnelle et relations avec les États membres  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-neuvième session  
Rome, 20-23 avril 2020

---

Pour: **Information**

## **I. Observations du Brésil**

1. **Le Brésil tient à remercier le FIDA d'avoir établi ce document, qui donne une vue générale des possibilités qu'offre l'octroi de prêts à des entités infranationales et recense d'importants facteurs de risque.**
2. **Cette initiative devient encore plus pertinente aujourd'hui, du fait de la pandémie de COVID-19, car les projets mis en œuvre par des entités proches des bénéficiaires ont généralement un impact plus marqué et plus immédiat. Les entités infranationales disposent de surcroît d'informations plus à jour sur la situation réelle des populations locales, ce qui ajoute encore de la valeur aux opérations. L'octroi de prêts aux entités infranationales pourrait donc offrir la possibilité d'accroître le nombre d'emprunteurs admissibles tout en poursuivant la lutte contre la pauvreté des petits exploitants, sur la base de données de qualité et grâce à une collaboration plus étroite.**
3. **Comme indiqué dans le document, nous insistons sur le fait que les règles concernant les garanties souveraines doivent rester les mêmes, que les projets approuvés concernent des entités nationales ou des entités infranationales. Le risque financier n'augmentera donc pas pour cette raison.**
4. **Le Brésil tient également à mettre l'accent sur la question de l'octroi de financements à des banques nationales de développement. Nous sommes d'avis que ces entités peuvent favoriser l'obtention de meilleurs résultats dans le cadre des opérations. Il est aujourd'hui essentiel, alors que les ressources sont limitées à l'échelle mondiale, de mobiliser, dans le droit fil des nouvelles directives du FIDA, des ressources au titre des projets pour obtenir des impacts à grande échelle.**
5. **Le Brésil soutient les options juridiques qu'a présentées l'administration du FIDA pour assurer la faisabilité de cette proposition; il pense en effet que modifier l'Accord et soumettre une demande d'approbation au Conseil des gouverneurs en 2021 serait la meilleure solution, qui conférerait à ce processus une plus grande légitimité.**
6. **Nous croyons enfin savoir que des réponses satisfaisantes ont été apportées dans le document d'orientation et par la direction aux questions et aux demandes formulées par d'autres États membres. Alors qu'il est aujourd'hui nécessaire de diversifier le portefeuille d'investissements du Fonds, nous apprécions l'appui du FIDA et son approche directe.**

### **Réponse**

7. Nous confirmons que l'octroi de prêts à des banques nationales de développement pourrait être une solution adéquate dans certains pays dans lesquels ces entités ont de solides antécédents financiers, confortés par une note de crédit et des financements de banques multilatérales de développement.

## II. Observations de l'Argentine

8. **Nous tenons à remercier la direction de ce document. Nous sommes d'avis que certains points devraient faire l'objet d'une analyse et d'études plus approfondies.**
9. **Premièrement, il est important de considérer l'impact que pourrait avoir l'octroi de prêts à des entités infranationales sur la note de crédit du FIDA. Tout problème survenant au niveau du mécanisme de garantie établi pour ce type de prêt aurait vraisemblablement des répercussions négatives sur cette note.**
10. **Deuxièmement, comme l'indique la direction, le FIDA ne devrait collaborer avec des entités infranationales qu'avec l'appui d'une garantie souveraine explicite répondant aux critères du Fonds quant à son applicabilité.**
11. **Troisièmement, ces opérations exigent que l'Accord portant création du FIDA soit modifié ou que la section 1 a) de son article 11 soit interprétée.**
12. **Quatrièmement, étant donné sa complexité, pareille option de financement ne peut pas être érigée en norme pour tous les pays. Les aspects particuliers de chaque État membre doivent être pris en considération.**
13. **Cinquièmement, nous souhaiterions que la direction donne de plus amples informations sur les risques que pourrait poser l'octroi de prêts à des entités infranationales en l'absence de garantie souveraine, aussi bien pour le FIDA que pour le pays de l'entité infranationale.**
14. **Nous demandons, pour conclure, que cette question fasse l'objet d'études et d'examens plus approfondis. L'analyse devrait couvrir les résultats et les impacts des opérations de prêt à des entités infranationales antérieurement réalisées par le FIDA qui, selon le document, ont commencé au début des années 1980. Elle devrait également mettre en relief l'impact sur la note de crédit et sur la situation financière de l'institution.**

### **Réponse**

15. La direction du FIDA note que, même si le Fonds n'a qu'une expérience très limitée de l'octroi de prêts à des entités infranationales, celle-ci a, pour l'essentiel, été positive comme indiqué dans le document et dans l'une de ses réponses aux questions préalablement posées par des États membres; elle est toutefois prête à fournir toute précision nécessaire.

Nous pensons que l'impact de l'octroi de prêts à des entités infranationales sur la note de crédit du FIDA sera limité si ces opérations n'augmentent pas de façon exponentielle. L'évaluation de chaque demande de prêt contribuera de manière fondamentale à éviter une augmentation du risque financier. Si le profil de risque de l'entité infranationale doit être considéré de manière indépendante, il est important de noter que des financements ne seront accordés aux entités infranationales que si ces dernières disposent d'une garantie explicite de l'État, qui assumera le risque de défaillance en dernier recours. Le FIDA procèdera donc à l'évaluation de la situation financière du garant et des caractéristiques particulières du cadre de décentralisation dans une optique financière et administrative/ juridique. Il veillera également à ce que les conditions des garanties soient dument alignées sur les éléments décrits dans le cadre.